

ARRETE DU MAIRE N° 07.25
PORTANT ALIGNEMENT INDIVIDUEL PARCELLES AA 141 et AA 142 – 15 et 17
GRANDE RUE

La maire de la commune de Thuilley-aux-Groseilles,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 112-1 à L112-8 et L 141-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu la volonté de constater la limite de la voie publique nommée Grande Rue au droit de la propriété riveraine et de délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique routière et les parcelles cadastrées AA 141 et AA 142,

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Audrey DEVILLIER, géomètre expert en date du 16/12/2024, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts (conseil Supérieur 24/01/2017),

ARRETE

Article 1 : La limite de fait de l'ouvrage public routier est constaté suivant la ligne :

A (axe du mur mitoyen) – B (axe du mur mitoyen) – C (angle du bâtiment) – D (angle de bâtiment)

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

Article 2 : La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

La limite foncière de propriété déterminée suivant la limite de fait visée à l'article 1.

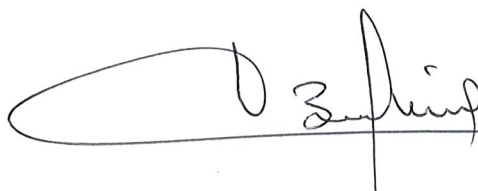
Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au(x) riverain(s) concerné(s) et à Audrey DEVILLIER, géomètre-expert.

Article 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à Thuilley-aux-Groseilles, le 23/04/2025

Laurence BROQUERIE,



Maire



Notifié par A/R aux riverains et à Audrey DEVILLIER